

**Ordre du jour :**

**1- ADMINISTRATION GENERALE**

1.1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15/04/2021

**2- DIRECTION GENERALE**

- 2.1- MODIFICATION STATUTAIRE DE LA SPL AREC
- 2.2- DESIGNATION DES MEMBRES A LA CLECT
- 2.3- DESIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OT
- 2.4- DESIGNATION DES MEMBRES AU SCOT
- 2.5- DESIGNATION DES MEMBRES AU PETR
- 2.6- DESIGNATION DES MEMBRES AU SDIS
- 2.7- DESIGNATION DES MEMBRES AU CHSCT
- 2.8- DESIGNATION DES MEMBRES A LA REGIE ASSAINISSEMENT DU POLE DES EAUX
- 2.9- ALIENATION DU BATIMENT « ATELIER DE DECOUPE »
- 2.10- DEMANDES DE SUBVENTIONS
- 2.11- SIGNATURE CONVENTION MULTIPARTITE DE BAIL PROJET PHOTOVOLTAIQUE LA BABINIERE
- 2.12- INFORMATION PACTE DE GOUVERNANCE

**3- FINANCES COMPTABILITE**

- 3.1- DECISION MODIFICATIVE N°1 2021 DU BUDGET PRINCIPAL
- 3.2- DECISION MODIFICATIVE N°1 2021 DU BUDGET ANNEXE TAD
- 3.3- REGULARISATION ABANDON DE CREANCE TRAJECTOIRE VERS L'EMPLOI

**4- RESSOURCES HUMAINES**

4.1- CREATION DE POSTE SERVICE ADS

**5- OFFICE DE TOURISME**

- 5.1- ADHESION DE MONESTIES AU LABEL « PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE »
- 5.2- TAXE DE SEJOUR MODIFICATION
- 5.3- PROJET OUV : AMENAGEMENT AUTOUR DU VIADUC DU VIAUR – CONVENTION AVEC LES CAUE TARN ET AVEYRON « LES PAYSAGES DU VIAUR »

**6- CULTURE - MUSEE**

- 6.1- GENERALISATION DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURE – CONVENTIONNEMENT EAC
- 6.2- DISPOSITIF EN FAVEUR DE L'ACCES AUX ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES POUR LE PUBLIC SCOLAIRE « ECOLE ET CINEMA »

## **7- HABITAT**

**7.1-** ADIL DU TARN - COTISATION 2021

**7.2-** FACTURATION DU COUT DE TRAITEMENT AUX COMMUNES ADHERENTES AU SERVICE ADS ANNEE 2020

## **8- PATRIMOINE**

**8.1-** ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES DE 16 PLACES SUR LA COMMUNE DE VALDERIES

## **9- ACTION SOCIALE**

**9.1-** DEMANDE DE SUBVENTION AEPH81

**9.2-** DEMANDE DE SUBVENTION ENTR'ELLES

## **10- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**10.1-** DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN

**10.2-** MOTION DANGEROUSITE PORTION RN 88

## **11- QUESTIONS DIVERSES**

L'an deux mille vingt-et-un, le 3 juin à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 28 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Mirandol Bourgnounac, sous la Présidence de Didier SOMEN.

**Titulaires présents : 40 (point 1), 41 (points 2.1 à 2.11), 40 (points 3.1 et 3.2), 41 (points 4 à 10.1), 40 (points 10.2 à la fin)**

**ASTIE** Alain (présent aux points 1, 3.1 et 3.2), **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc (présent aux points 2.1 à 2.11 et 4 à la fin), **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BONFANTI** Djamila, **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **CALMELS** Thierry, **CAYRE** Chantal, **CINTAS** Jean-Marc, **CLERGUE** Jean-Claude, **COETTE** Catherine (pouvoir de GALLOIS Cécile), **COURVEILLE** Martine (pouvoir de ESPIE Alain), **DELPOUX** Jacqueline (pouvoir de MAFFRE Alain), **DOUZAL** Thierry, **EMERIAUD** Françoise, **ICHARD** Xavier, **KOWALIK** Jean-François (pouvoir de MILESI Marie), **LAFON** Lilian, **LEBLOND** Nelly, **MALATERRE** Guy (départ après le point 10.1), **MALLET** Thierry, **MARTIN** Audrey (présente aux points 2.1 à 2.11 et 4 à la fin), **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland (pouvoir de REDO Aline), **MIGUELEZ** Philippe, **NIETO** Michèle, **NORKOWSKI** Patrice, **PASTUREL** Saliha (pouvoir de ROMERO Nicole), **RECOULES** Vincent, **RICHARD-MUNOZ** Sonia, **SAN ANDRES** Thierry, **SCHULTHEISS** Pierre, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TESSON** Régis, **TOUZANI** Rachid, **TROUCHE** Alain, **VEDEL** Christian.

**Suppléant présent avec voix délibérative : 1**

**ALQUIER** Philippe (représente VALIERE Jean-Paul).

**Titulaires excusés : 16 (point 1), 15 (points 2.1 à 2.11), 16 (points 3.1 et 3.2), 15 (points 4 à 10.1), 16 (points 10.2 à la fin)**

**ASTIE** Alain (absent aux points 2.1 à 2.11 et 4 à la fin), **ASTORG** Philippe, **BALARAN** Jean-Marc (absent aux points 1, 3.1 et 3.2), **BEX** Fabienne, **ESCOUTES** Jean-Marc, **ESPIE** Alain (pouvoir à COURVEILLE Martine), **GALLOIS** Cécile (pouvoir à COETTE Catherine), **HAMON** Christian, **MALATERRE** Guy (absent à partir du point 10.2), **MAFFRE** Alain (pouvoir à DELPOUX Jacqueline), **MARTIN** Audrey (absente aux points 1, 3.1 et 3.2), **MILESI** Marie (pouvoir à KOWALIK Jean-François), **PUECH** Christian, **REDO** Aline (pouvoir à MERCIER Roland), **ROMERO** Nicole (pouvoir à PASTUREL Saliha), **SELAM** Fatima, **VALIERE** Jean-Paul (représenté), **VIDAL** Suzette.

**Suppléant présent sans voix délibérative : 0**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

**DOUZAL** Thierry

<b>Titulaires en exercice :</b>	<b>56</b>
<b>Titulaires présents :</b>	<b>40 (point 1), 41 (points 2.1 à 2.11), 40 (points 3.1 et 3.2), 41 (points 4 à 10.1), 40 (points 10.2 à la fin)</b>
<b>Délégués avec pouvoir :</b>	<b>6</b>
<b>Suppléant avec voix :</b>	<b>1</b>
<b>Suppléant sans voix :</b>	<b>0</b>
<b>Voix délibératives :</b>	<b>47 (point 1), 48 (points 2.1 à 2.11), 47 (points 3.1 et 3.2), 48 (points 4 à 10.1), 47 (points 10.2 à la fin)</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>41 (point 1), 42 (points 2.1 à 2.11), 41 (points 3.1 et 3.2), 42 (points 4 à 10.1), 41 (points 10.2 à la fin)</b>

M. SOMEN ouvre la séance.

Mme RICHARD MUNOZ prend la parole et souhaite la bienvenue aux élus communautaires.

Le Président propose à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour (deux demandes de subventions aux profits des réfugiés Yézidis). L'ajout de ces deux points est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION 1 :**  
**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DU 15/04/2021**

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 15 avril 2021 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15/04/2021.

**DELIBERATION 2.1 :**  
**MODIFICATION STATUTAIRE DE LA SPL AREC**

Le Président rappelle que la collectivité est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (SPL AREC OCCITANIE)

Il précise que la SPL AREC OCCITANIE comporte à ce jour 49 actionnaires, la Région étant à ce jour majoritaire au capital de ladite société à hauteur de 99,95 %.

Outil stratégique ayant vocation à mener, sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie, des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie pour le compte exclusif de ses actionnaires et dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi, les collectivités et groupements de collectivités territoriales suivants ont fait part de leur souhait de prendre des participations au capital de la Société.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 24 novembre 2020 a agréé l'acquisition d'actions par les cinq collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (11) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 7 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Plaisance-du-Touch (31) auprès de la commune de Gavarnie-Gèdre,
- 3) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Fleurance (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 4) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Bessières (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 5) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes du Piémont Cévenol (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,

Au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 26 mars 2021, a agréé l'acquisition d'actions par les dix collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (09) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 3) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 4) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 5) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 6) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Département du Lot (46) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 7) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,

- 8) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Parc Naturel régional Corbières-Fenouillèdes (11-66) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.
- 9) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune d'Auterive (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 10) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par SYDEL Pays Cœur d'Hérault (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

Au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Il est précisé qu'à compter de la réalisation des formalités légales, lesdites collectivités disposeront ainsi du droit de siéger aux Assemblées Générales de la SPL AREC OCCITANIE en tant qu'actionnaires, à l'Assemblée Spéciale, ainsi qu'au Conseil d'Administration en tant que censeurs.

L'évolution de la répartition de l'actionnariat de la SPL AREC OCCITANIE suppose de modifier l'annexe 1 des statuts de la société.

Compte tenu du contexte exposé ci-avant, le 26 mars dernier, le Conseil d'administration de la SPL AREC OCCITANIE, a approuvé le rapport qui sera présenté à la prochaine Assemblée Générale Mixte, détaillant la modification statutaire envisagée afin de faire modifier la répartition du capital entre ses différents actionnaires suite aux cessions d'actions intervenues.

En application du deuxième alinéa de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles [L. 2131-2](#), [L. 3131-2](#), [L. 4141-2](#), [L. 5211-3](#), [L. 5421-2](#) et [L. 5721-4](#).* »

Compte tenu de ce qui précède, le Président sollicite les membres du Conseil pour approuver la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AREC OCCITANIE relative à la répartition de son capital social entre ses actionnaires et autoriser le représentant de notre collectivité à voter, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la SPL AREC OCCITANIE qui devra se tenir avant le 30 juin 2021, en faveur de la modification de l'annexe 1 de ses statuts.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;

Vu, le code de commerce ;

- **APPROUVE** la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) telle qu'elle lui a été présentée et dont le projet de modification se trouve annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le représentant de la Collectivité aux Assemblées Générales de la SPL AREC OCCITANIE à voter favorablement à cette modification.

## **DELIBERATION 2.2 : DESIGNATION DES MEMBRES A LA CLECT**

Les membres de la CLECT ont été désignés lors du conseil communautaire du 30 juillet 2020. Toutefois Mesdames CASTE DEBAR Monique (de Jouqueviel) et VIDAL Myriam (de St Jean de Marcel) ont démissionné de leur mandat de maire et/ou de conseillère municipale et donc de déléguées communautaires.

Il est donc nécessaire de désigner deux personnes pour siéger à la CLECT et représenter les communes de Jouqueviel et St Jean de Marcel.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNÉ** Mme LEBLOND Nelly pour représenter la commune de Jouqueviel, et M. TESSON Régis pour représenter la commune de St Jean de Marcel, pour siéger à la CLECT.

Pour rappel, voici la liste des membres de la CLECT :

COMMUNES	MEMBRES	COMMUNES	MEMBRES
Almayrac	Jean-Marc SENEGES	Moularès	Christian PUECH
Blaye les Mines	Jean-François KOWALIK	Pampelonne	Gut MALATERRE
Cagnac les Mines	Patrice NORKOWSKI	Rosières	Alain ASTIE
Carmaux	Jean-Louis BOUSQUET	St Benoît de Carmaux	Jean-Marc CINTAS
Combefa	Jean-Michel SIBRA	St Christophe	Thierry MALIET
Crespin	Jean-Paul VALIERE	St Jean de Marcel	Régis TESSON
Jouqueviel	Nelly LEBLOND	Ste Croix	Jean-Marc BALARAN
Labastide Gabausse	Roland MERCIER	Ste Gemme	Jean-Claude CLERGUE
Le Garric	Christian VEDEL	Salles	Thierry DOUZAL
Le Ségur	Christian HAMON	Taïx	Didier SOMEN
Mailhoc	Jean-Marc ESCOUTES	Tanus	Françoise EMERIAUD
Milhavet	Thierry CALMELS	Tréban	Jacqueline DELPOUX
Mirandol Bourgnounac	Stéphane AYMARD	Trévien	Fabienne BEX
Monestiés	Denis MARTY	Valdériès	Vincent RECOULES
Montauriol	Alain MAFFRE	Villeneuve sur Vère	Alain TROUCHE
Montirat	Xavier ICHARD	Virac	Aline REDO

### DELIBERATION 2.3 : DESIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME

Les membres du conseil d'exploitation de l'OT ont été désignés lors des conseils communautaires du 30 juillet 2020 et du 04 novembre 2020.

Toutefois Madame CASTE DEBAR Monique (de Jouqueviel) a démissionné de son mandat de maire et donc de déléguée communautaire.

Il est donc nécessaire de désigner un membre suppléant pour siéger au CE de l'OT.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNÉ** Mme LEBLOND Nelly membre suppléante au conseil d'exploitation de l'office de tourisme.

Pour rappel, voici la liste des membres du collège élu :

10 MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS A DESIGNER
Christian BORDOLL	Didier SOMEN
Djamila BONFANTI	Thierry SAN ANDRES
Chantal CAYRE	Christian VEDEL
Jean-François KOWALIK	Alain ASTIE
Alain ESPIE	Martine COURVEILLE
Thierry MALIET	Xavier ICHARD
Jérôme SOULIE (Carmaux)	Nicole ROMERO
Denis MARTY	Fatima SELAM
Alain TROUCHE	Thierry CALMELS
Laurent TALLET	Nelly LEBLOND

**DELIBERATION 2.4 :  
DESIGNATION DES MEMBRES AU SCOT**

Les membres du SCOT ont été désignés lors des conseils communautaires du 30 juillet 2020.  
Toutefois Madame VIDAL Myriam (de St Jean de Marcel) a démissionné de son mandat de maire et de conseillère municipale, et donc de déléguée communautaire.  
Il est donc nécessaire de désigner un membre suppléant pour siéger au SCOT.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNÉ M. TESSON Régis** membre suppléant au SCOT.

Pour rappel, voici la liste des membres du SCOT :

<b>14 DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>6 DELEGUES SUPPLEANTS</b>
Didier SOMEN	Françoise EMERIAUD
Jean-Marc ESCOUTES	Régis TESSON
Benoit RAVAILHE	Thierry CALMELS
Jean-Claude CLERGUE	Charly VIGUIER
Roland MERCIER	Damien ARBAULT
Rosanne TAGLIAFERRI	Christian VEDEL
Nicole ROMERO	
Sonia RICHARD MUNOZ	
Caterina FUSCO	
Christian PUECH	
Jean-Marc CINTAS	
Denis MARTY	
Jean-Marc BALARAN	
Philippe ASTORG	

**DELIBERATION 2.5 :  
DESIGNATION DES MEMBRES AU PETR ALBIGEOIS BASTIDES**

Les membres du PETR ont été désignés lors des conseils communautaires du 30 juillet 2020.  
Toutefois Madame VIDAL Myriam (de St Jean de Marcel) a démissionné de son mandat de maire et de conseillère municipale, et donc de déléguée communautaire.  
Il est donc nécessaire de désigner un membre suppléant pour siéger au PETR.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNÉ M. TESSON Régis** membre suppléant au PETR Albigeois Bastides.

Pour rappel, voici la liste des membres du PETR :

<b>9 DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>5 DELEGUES SUPPLEANTS</b>
Didier SOMEN	Jean-François KOWALIK
Christian BORDOLL	Régis TESSON
Françoise EMERIAUD	Jean-Michel SIBRA
Jean-Claude CLERGUE	Caterina FUSCO
Thierry DOUZAL	Denis MARTY
Christian PUECH	
Jean-Marc CINTAS	
Fatima SELAM	
Christine BARRILLIOT	

**DELIBERATION 2.6 :  
DESIGNATION DES MEMBRES AU SDIS**

Les membres du SDIS ont été désignés lors des conseils communautaires du 30 juillet 2020. Toutefois Madame VIDAL Myriam (de St Jean de Marcel) a démissionné de son mandat de maire et de conseillère municipale, et donc de déléguée communautaire.

Il est donc nécessaire de désigner un membre suppléant pour siéger au SDIS.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNÉ** Mme EMERIAUD Françoise suppléante au SDIS.

Pour rappel, voici la liste des membres du SDIS :

<b>1 DELEGUE TITULAIRE</b>
Marie MILESI
<b>1 DELEGUE SUPPLEANT</b>
Françoise EMERIAUD

**DELIBERATION 2.7 :  
DESIGNATION DES MEMBRES AU CHSCT**

Les membres du CHSCT ont été désignés lors des conseils communautaires du 30 juillet 2020. Toutefois Madame VIDAL Myriam (de St Jean de Marcel) a démissionné de son mandat de maire et de conseillère municipale, et donc de déléguée communautaire.

Il est donc nécessaire de désigner un membre suppléant pour siéger au CHSCT.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNÉ** Mme COURVEILLE Martine suppléante au CHSCT.

Pour rappel, voici la liste des membres du CHSCT :

<b>3 DELEGUES TITULAIRES</b>
Rosanne TAGLIAFERRI
Jean-Marc BALARAN
Fatima SELAM
<b>3 DELEGUES SUPPLEANTS</b>
Thierry CALMELS
Martine COURVEILLE
Jean-Louis BOUSQUET

**DELIBERATION 2.8 :  
DESIGNATION DES MEMBRES A LA REGIE ASSAINISSEMENT AU POLE DES EAUX**

Les membres de la Régie Assainissement du Pôle des eaux ont été désignés lors des conseils communautaires du 16 juillet 2020 et du 01 octobre 2020.

Toutefois après de nouvelles élections dans la commune de St Jean de Marcel, les conseillers municipaux souhaiteraient modifier les représentants de leur commune.

Ils proposent M. DURAND Gérard en tant que titulaire et M. AZAÏS Sébastien en tant que suppléant.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** la proposition de la commune de St Jean de Marcel

**DESIGNE M. DURAND Gérard** titulaire et **M. AZAIS Sébastien** suppléant, à la régie assainissement du pôle des eaux.

Pour rappel, voici la liste des membres de la régie assainissement :

<b>COMMUNES</b>	<b>25 TITULAIRES</b>	<b>25 SUPPLEANTS</b>
<b>BLAYE LES MINES</b>	AZEMAR Jean-Louis	PLASSON Gérard
<b>CAGNAC LES MINES</b>	BARRAU Jean-Louis	BARILLIOT Christine
<b>CARMAUX</b>	MARTIN Audrey	MIGUELEZ Philippe
	SOULIE Jérôme	SCHULTHEISS Pierre
	TOUZANI Rachid	BORDOLL Christian
	LAFON Lilian	COURVEILLE Martine
<b>LABASTIDE GABAUSSE</b>	MERCIER Roland	LABAUTE Loïc
<b>LE GARRIC</b>	GINESTET Gilles	VEDEL Christian
<b>LE SEGUR</b>	HAMON Christian	RODRIGUEZ Cédric
<b>MILHAVET</b>	CALMELS Thierry	BORIES Pascal
<b>MIRANDOL</b>	AYMARD Stéphane	DAVY Jérôme
<b>MONESTIES</b>	MARTY Denis	GOULESQUE Didier
<b>MOULARES</b>	PUECH Christian	VAYSSE Jean-Marie
<b>PAMPELONNE</b>	SZATNY David	MALATERRE Guy
<b>ROSIERES</b>	CORTEZON Sylvie	MALLEVIALE Nathalie
<b>ST BENOIT DE CARMAUX</b>	VERGNES Philippe	ROQUES Daniel
<b>ST JEAN DE MARCEL</b>	DURAND Gérard	AZAIS Sébastien
<b>STE CROIX</b>	ALEXANDRE Bertrand	TAUPIAC Pascal
<b>STE GEMME</b>	CLERGUE Jean Claude	MAYRAN Pierre
<b>SALLES</b>	COLON Anthony	ARBAULT Damien
<b>TAIX</b>	FOULCHE Thierry	GALERA Frédéric
<b>TANUS</b>	LAURENS Sylvain	SOULIE Jérôme
<b>VALDERIES</b>	RECOULES Vincent	AUQUE Séverine
<b>VILLENEUVE SUR VERE</b>	TROUCHE Alain	CHAMAYOU Jean
<b>VIRAC</b>	AYMARD Jacques	POUGET Abel

**DELIBERATION 2.9 :**  
**ALIENATION DU BATIMENT « ATELIER DE DECOUPE »**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et dans le souci de préserver un outil industriel d'abattage et de découpe sur le territoire CARMAUSIN - SEGALA, le Président présente au conseil communautaire le projet de cession d'un ensemble immobilier.

Dans un contexte de réorganisation de sa production, la société Carmausine d'Abattage a entériné sa décision de moderniser et de compléter à l'exploitation du site qu'elle possède à Carmaux.

Ce bâtiment est actuellement vacant et ne présente plus d'utilité pour la Communauté de Commune.

Cette décision implique certaines conséquences très importantes pour notre territoire.

Dans un premier temps, l'impact sur l'emploi direct avec la création de plusieurs emplois serait particulièrement positif avec la création de 8 à 10 emplois.

Dans un deuxième temps, l'amélioration et l'extension du service offert par l'atelier de découpe permettraient à de nombreux petits producteurs du territoire du Ségala de revoir leur stratégie de découpe, avec une relocalisation à Carmaux, supprimant ainsi de nombreux déplacements impactant directement le bilan carbone de leur production.

Pour mettre en œuvre ce projet, une proposition d'acquisition a vu le jour et les initiateurs ont sollicité la 3CS afin de réaliser l'acquisition de l'atelier de découpe qu'elle possède.

Afin de faciliter l'accès à certains financements auxquels ils peuvent prétendre, les porteurs de projet ont besoin d'une délibération d'intention qui ne pourra être formalisée qu'après validation de l'évaluation par le Pôle Evaluation des services de l'Etat.

L'opération porte sur la vente pour un montant de 50.000 € HT, majoré des différents frais de mutation de propriété.

Les investissements relatifs à la modernisation de l'outil de production seront portés par la Carmausine d'abattage ou la société créée à cet effet.

Une présentation du projet global sera faite au conseil à une date ultérieure.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur le projet de cession du bâtiment qui abrite l'atelier de découpe.

Le bien se situe à Carmaux (TARN) 81400, Avenue du Roucan, et est constitué d'un ensemble immobilier attenant à l'abattoir, figurant au cadastre, à savoir :

PREFIXE	SECTION	NUMERO	LIEU DIT	SURFACE
	BL	175	AVENUE DU ROUCAN	00 ha 04 a 00 ca
	BL	177	AVENUE DU ROUCAN	00 ha 01 a 18 ca

Total surface : 00 ha 05 a 18 ca

Aussi, il est proposé, d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble, dans le cadre de la procédure d'évaluation domaniale réalisée par la Direction de l'immobilier de l'Etat (anciennement nommé France Domaine).

Selon les dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire sera amené à se prononcer ultérieurement pour valider la vente et ses conditions.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'accord de principe sur une éventuelle vente du bâtiment pour un montant de 50 000 €.**

## DELIBERATION 2.10 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Président présente les demandes de subventions reçues à la 3CS.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi des subventions telles que présentées ci-après :**

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Date réception	Association	Objet de la demande	Budget global	Montant demandé	Montant accordé
04/03/2021	CARMAUX ORGANISATION ET FESTIVITES - Fêtes de la St Privat	Demande de soutien financier pour les Fêtes de la St Privat qui auront lieu du 20 au 28 août 2021	121 576 €	3 500 €	3 500 €
17/03/2021	ASSOCIATION VIAUR-VIVANT - Mirandol Bourgnounac	Projet de ponton flottant sur la retenue de Thuriès permettant l'embarquement de canoës pour effectuer des promenades touristiques vers la Chapelle des Planques et faciliter l'accès aux pêcheurs	26 350 €	4 000 €	4 000 €
02/04/2021	COMITE DE LA FOIRE EXPOSITION DU SEGALA	Demande de soutien à la 50 <sup>e</sup> Foire Exposition du Ségala qui aura lieu de dimanche 5 /09 /2021 à Tanus	25 440 €	3 000 €	3 000 €
16/04/2021	US CARMAUX ATHLETISME	Nouvelle édition du cross Hubert André le dimanche 28 novembre 2021	29 437 €	1 200 €	1 200 €
23/04/2021	ASSOCIATION SAUVEGARDE DU PATRIMOINE Villenevois	7 <sup>e</sup> édition de la Foire aux plantes le dimanche 26 septembre 2021 : pépiniéristes producteurs et artisans du jardin	14 482 €	2 000 €	2 000 €

**DELIBERATION 2.11 :**  
**SIGNATURE DE LA CONVENTION MULTIPARTITE DE BAIL POUR LE PROJET PHOTOVOLTAIQUE**  
**« LA BABINIÈRE »**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de ferme photovoltaïque au sol sur le terrain dit "la babinière", il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention multipartite d'occupation sous forme de bail emphytéotique entre la société QUADRAN, TRYFIL, la commune de SAINT BENOIT DE CARMAUX et la 3CS.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE** le Président à signer la convention multipartite d'occupation pour le projet photovoltaïque « la babinière ».

**DELIBERATION 3.1 :**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessous.

Il propose d'ouvrir ces crédits afin de :

- En investissement :
  - Augmenter les dépenses des opérations suivantes :
    - Matériels divers : + 5000 €
    - Régularisation des travaux fibres zone d'activités de la Pessageries + 15 000 €
  - Régularisation 1068 : + 4 347.62 €
  - Equilibre des sections En recette via le Chapitre 021 : + 15 652.38 €
- En fonctionnement :
  - Augmenter les dépenses
    - la subvention d'équilibre au TAD : + 1500 €
    - Equilibre des sections en dépenses via le Chapitre 023 : + 15 652.38 €
  - Diminuer le compte 617 (équilibre) : -17 152.38 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-617-01 : Etudes et recherches	15 652,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-815 : Etudes et recherches	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>17 152,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	15 652,38 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 652,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-657351-815 : GFP de rattachement	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 152,38 €</b>	<b>17 152,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 652,38 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 652,38 €</b>
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 347,62 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 347,62 €</b>
D-21533-107-90 : AMENAGEMENT FIBRE OPTIQUE	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-88-01 : MATERIELS	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>20 000,00 €</b>		<b>20 000,00 €</b>

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** la décision modificative n°1 2021 du budget principal.

### DELIBERATION 3.2 : DECISION MODIFICATIVE N°1 2021 DU BUDGET ANNEXE TAD

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°1 du budget annexe TAD telle que présentée ci-dessous.

Il propose d'ouvrir ces crédits afin de :

- En fonctionnement :

- Augmenter les dépenses au compte 673
  - Pour annuler titre sur exercice antérieur (reversement de subvention à la Région) : + 1500 €
- Augmenter la recette au compte 7472 (subvention équilibre du BP) : + 1500 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7472 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 500,00 €</b>		<b>1 500,00 €</b>

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** la décision modificative n°1 2021 du budget annexe TAD.

**POINT 3.3 :**  
**REGULARISATION ABANDON DE CREANCE TRAJECTOIRE VERS L'EMPLOI**

Le conseil communautaire a souhaité annuler ce point et le reporter à une séance ultérieure.

**POINT 4 :**  
**CREATION DE POSTE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET AU SERVICE ADS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Vu les besoins du service ADS, il serait souhaitable de modifier le tableau des effectifs en créant un poste catégorie B - Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 01 juillet 2021.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **DECIDE** de créer un poste catégorie B – rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**POINT 5.1 :**  
**ADHESION DE LA COMMUNE DE MONESTIES AU LABEL PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE**

La commune de Monestiés, dotée d'un patrimoine architectural remarquable, adhère à l'association des plus beaux villages de France. Ce label reconnu met en avant des villages engagés dans la valorisation de leur patrimoine, met en place une stratégie de promotion et travaille au développement de l'offre touristique de ses adhérents.

Ce label est particulièrement identifié par les touristes et valorisé notamment par le Comité départemental du Tourisme du Tarn, sur son site internet, le site internet de séjour, ses produits groupes.

Bénéficiant d'un impact positif sur la fréquentation touristique du territoire et sur la notoriété du Carmausin-Ségala, la commune de Monestiés propose à la Communauté de Communes de contribuer à son adhésion à ce label.

Ce soutien financier est formalisé par la signature d'une convention qui en fixe les conditions.

Le montant de la cotisation en 2021 est de 3 850,00 €.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** le soutien et **FINANCE** l'adhésion de Monestiés au label plus beaux villages de France
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce soutien

**POINT 5.2 :**  
**TAXE DE SEJOUR - MODIFICATION**

La communauté de communes Carmausin-Ségala a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2015.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour validés en 2019 sur son territoire et modifie les tarifs arrondis incluant la taxe additionnelle.

Lorsque les limites tarifaires obtenues sont exprimées par des nombres avec plus de deux chiffres après la virgule, elles sont arrondies au dixième ou centième d'euro par la base OCSITAN (cf. tableau issu de la base).

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE le barème suivant, applicable à partir du 1er janvier 2021 :**

Catégories d'hébergement	3CS	Taxe additionnelle 10 %	Tarifs arrondis par la base OCSITAN	Les tarifs qui avaient été proposés par le conseil communautaire
Palaces	3.60 €	0.36 €	<b>3.96 €</b>	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.70 €	0.27 €	<b>2.97 €</b>	3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00 €	0.10 €	<b>1.10 €</b>	1.10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.55 €	0.055 €	<b>0.605 € (=0.61 €)</b>	0.60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.37 €	0.037 €	<b>0.407 € (= 0.41 €)</b>	0.40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.27 €	0.027 €	<b>0.297 € (=0.3 €)</b>	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.37 €	0.037 €	<b>0.407 € (=0,41 €)</b>	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	<b>0.22 €</b>	0.22 €

### POINT 5.3 :

#### PROJET OUV : AMENAGEMENT AUTOUR DU VIADUC DU VIAUR – CONVENTION AVEC LES CAUE TARN ET AVEYRON « LES PAYSAGES DU VIAUR »

Dans le cadre du projet transnational de classement au patrimoine mondial de l'Humanité (UNESCO), intégrant notamment le viaduc du Viaur, les deux collectivités sont convaincues de la nécessité de mener à bien une réflexion globale sur les paysages et l'aménagement des espaces publics phares, qui sont associés aux deux territoires (Pays Segali et Carmausin-Ségala) et à l'héritage identitaire du viaduc entre les deux départements.

A la suite du dernier comité de pilotage « Viaduc du Viaur », le périmètre d'intervention et de réflexion a été défini à un rayon de 20 km autour du viaduc dans le but de proposer un champ d'investigation autour de la valorisation de cet ouvrage, des lieux phares, et de l'accueil des visiteurs sur le territoire identitaire du viaduc.

Il est demandé une étude aux CAUE du Tarn et de l'Aveyron dans le but d'éclairer les élus sur le potentiel des paysages et des espaces publics en matière de sensibilité et d'aménagement.

Ces études constituent un outil d'aide à la décision et de sensibilisation, pour permettre aux élus de des communes et aux personnes associées de prendre une décision sur l'opportunité des opérations à mener, sur les enjeux et objectifs principaux à retenir.

Cette réflexion aura pour but d'orienter les collectivités vers un projet commun (un projet de territoire) propice à renforcer l'attractivité autour du viaduc du Viaur dans la perspective de la démarche de classement à l'UNESCO.

Une convention a été rédigée en ce sens entre les communautés de communes Carmausin-Ségala et Pays Segali d'une part et les CAUE du Tarn et de l'Aveyron d'autre part, pour l'élaboration du projet et de son suivi intégrant un ensemble d'exigences qualitatives et d'accompagner les collectivités dans la définition de leurs actions d'amélioration du cadre de vie.

L'accompagnement technique des CAUE comprendra 5 phases au total selon un calendrier prévisionnel.

Pour la réalisation des objectifs de la convention (voir pièce jointe), les signataires conviennent d'une mise en commun de leurs moyens.

Les CAUE apporteront leurs moyens techniques et financiers.

Les collectivités verseront une contribution forfaitaire de 20 000 € qui sera répartie équitablement entre les deux CAUE.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** la convention
- **APPROUVE** la contribution financière forfaitaire
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de ce dossier

#### **POINT 6.1 :**

### **CONVENTIONNEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURE – CONVENTIONNEMENT EAC**

La 3CS, porte, coordonne, ou soutien, chaque année, divers projets d'Education Artistique et Culturelle en milieu scolaire, périscolaire et extrascolaire, pour tous les enfants de 0 à 18 ans du territoire.

Pour mener à bien cette volonté plusieurs leviers sont activés de façon transversale :

- Au niveau Culture :
  - Une coordination sur les dispositifs scolaires
  - Une coordination à l'échelle du Réseau des médiathèques
  - Une coordination sur les résidences de territoire
  - Également le Projet Scientifique et Culturel du musée centre d'art du verre
- Au niveau Cohésion Sociale :
  - Une coordination de l'enfance-jeunesse
  - Une coordination de la petite-enfance
  - Une coordination de la Politique Ville
  - Le Pôle Numérique
  - La coordination de la Plateforme de Réussite Educative (PRE)
  - Également le Projet Educatif Territorial (PRE)

Pour rappel, le Pôle Action Culturelle et Territoriale (ACT) de la DRAC Occitanie avait menée en 2018 une étude visant à mesurer par département la part du jeune public touché par des actions culturelles. Cette étude a été l'occasion pour la 3CS d'établir un panel de ses actions, d'un point de vue quantitatif, qualitatif et budgétaire, soulignant une intervention annuelle moyenne de 75 000€, services Culture & Cohésion Sociale confondus. De plus, les projets recensés alors en 2017 avaient été renforcés du fait : de la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial, de la création d'un poste de coordination sur la petite-enfance, de la reprise en régie directe du Pôle Numérique, de la structuration du réseau des médiathèques et du renforcement des projets transversaux.

C'est ainsi qu'en janvier 2020, la 3CS a signé une convention triennale avec l'Etat (DRAC/Education Nationale) et le Département dans le cadre de la Généralisation de l'Education Artistique & Culturelle (EAC). Cette convention permet à la 3CS de maintenir son engagement dans le domaine de l'EAC, dans un esprit de co-construction et de co-financement avec les services de l'Etat, du Département du Tarn, de la région Occitanie et les opérateurs culturels intervenants sur le territoire communautaire pour les enfants âgés de 0 à 18 ans. Des comités de pilotage et technique permettent d'établir un espace de travail et de concertation facilitant la bonne conduite des projets EAC.

Le plan de financement présenté ci-après regroupe toutes les actions et dépenses qui seraient engagées pour l'année scolaire 2021-2022. Il est précisé que le plan de financement se déclinera donc sur deux exercices budgétaires, 2021 et 2022.

La DRAC Occitanie apporte une part fixe de financement à hauteur de 25 000€ par an.

## Plan de financement prévisionnel 2021 -2022 – Education Artistique & Culturelle

DEPENSES		RECETTES	
0 - 6 ans	TOTAL	Etat	25 000,00 €
Résidence d'artistes pour les 9 crèches + le RAM 16h d'intervention par structures	10 455,00 €	Conseil Départemental	8 000,00 €
Résidence d'artistes pour les 8 classes de maternelles + 1 structure jeunesse + programmation à la M2M	10 159,00 €	3CS	42 476,00 €
TOTAL 0-6 ANS	20 614,00 €		
7 - 11 ans (cycle 2 et 3)			
Opération Ecole et cinéma	4 950,00 €		
Adda	3 000,00 €		
Résidence Yucca	3 858,00 €		
TOTAL 7 - 11 ANS	11 808,00 €		
12 - 13 ans (6ième et 5ième)			
Projet cirque : 4 classes de 6ième et 1 structure jeunesse inclus - 10h d'intervention par classes	7 100,00 €		
TOTAL 12 - 13 ANS	7 100,00 €		
14 - 15 ans (4ième et 3ième)			
Projet Oralité 4ième : 4 classes - 12h d'intervention par classe	2 600,00 €		
Projet Oralité 3ième : 9 classes - 15h d'intervention par classe	7 124,00 €		
Projet théâtre CMPRO - 12h d'atelier	884,00 €		
Projet Yézédis - 12 interventions de 2h	1 648,00 €		
TOTAL 14 - 15 ANS	12 256,00 €		
Lycée			
Projet Scénographie: 1 classe 14h d'intervention	832,00 €		
Projet Lycée pro : 1 classe 50h d'intervention	3 000,00 €		
TOTAL Lycée	3 832,00 €		
Autres			
Coordination	18 570,00 €		
Impression Guide EAC	1 296,00 €		
TOTAL Autres	19 866,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>75 476,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>75 476,00 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** le plan de financement EAC 2021-2022,
- **AUTORISE** le président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers et à signer tout document s'y rapportant,
- **AUTORISE** le président à signer tout document contractuel ou pièces relatives aux projets inscrits dans le plan de financement
- **DECIDE** d'inscrire des sommes correspondantes au budget 2021 et suivant en fonction de l'avancement des projets.

### POINT 6.2 :

#### DISPOSITIF EN FAVEUR DE L'ACCES AUX ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES POUR LE PUBLIC SCOLAIRE « ECOLE ET CINEMA »

Dans le cadre de sa politique culturelle, la 3CS a pour objectif de favoriser l'accès à la culture pour le jeune public (enfants âgés de 6 à 12 ans, soit les cycles 2 et 3).

La 3CS soutient depuis plusieurs années le dispositif « Ecole & Cinéma » qui est porté par Média Tarn et diffusé à Clap Ciné.

Dans le cadre de ce dispositif les élèves des cycles 2 et 3 (classes du CP au CM2) ont accès à trois séances de cinéma annuelles (1 séance par trimestre). Ces projections sont orientées vers un cinéma éclectique qui permet d'éveiller le panel cinématographique et visuel de l'enfant.

La répartition financière de ce dispositif est définie comme suit :

- **Participation aux frais de billetterie : 2.50 € par enfant et par séance (rappel : 3 séances annuelles) :**
  - 1.50 € à charge de l'école
  - 1€ pris en charge par la 3CS et versé directement auprès de Clap Ciné
- **Contribution financièrement : 1.50€ annuel par élève**
  - Ces 1.50€ sont pris en charge par la 3CS et versés directement à Média Tarn

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** le renouvellement des financements du dispositif tels que spécifiés ci-dessus  
**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'exécution du dispositif.

**POINT 7.1 :**  
**ADIL DU TARN – COTISATION 2021**

Le Conseil Communautaire du 12 octobre 2017 avait validé la signature d'une convention triennale de partenariat entre l'ADIL du Tarn et la Communauté de Communes Carmausin-Ségala (3CS) sur la base de 0,15 cts € /hab/an.

Pour rappel, l'association ADIL du Tarn – Agence Nationale pour l'Information sur le Logement œuvre au service des collectivités et des citoyens. Véritable service de proximité, l'ADIL traite de multiples sujets, notamment : juridique et financier sur les questions d'amélioration de l'habitat, de prêts et aides au logement, de droit des contrats en accession à la propriété et en construction, de droit à la location, de copropriété, de relations avec les professionnels de l'immobilier et de la construction, de fiscalité immobilière... L'ADIL est également un interlocuteur privilégié pour assister les maires dans l'exercice de leur pouvoir de police sur la problématique d'habitat indigne.

L'ADIL s'engage, par ailleurs, à fournir à la communauté de communes son expertise et les données qu'elle pourra obtenir et exploiter sur le territoire concerné, afin d'aider la communauté de communes à orienter et parfaire son action en matière de politique de l'habitat.

Durant l'année 2020, l'ADIL a renseigné et aidé 637 personnes du territoire de la 3CS, essentiellement via des appels téléphoniques vu le contexte COVID. Parmi ces appels, 392 concernaient l'amélioration de l'habitat, 187 des rapports locatifs, 19 des conseils techniques, 13 l'accession à la propriété et 3 la fiscalité.

La cotisation étant calculée sur la base de 0,15 cts € /hab/an ; la population de la 3CS étant de 29 583 habitants (base INSEE 2017), soit pour l'année 2021 un montant de : 4 437,45€.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE** le paiement de la cotisation 2021 dans le cadre de la convention de partenariat entre l'ADIL du Tarn et la Communauté de Communes Carmausin-Ségala sur la base de 0,15 cts € /hab/an ; soit de 4 437,45€ pour l'année 2021 (sur la base INSEE 2017 de 29583 habitants).

**POINT 7.2 :**  
**FACTURATION DU COUT DE TRAITEMENT AUX COMMUNES ADHERENTES AU SERVICE ADS**  
**ANNEE 2020**

Le principe d'une tarification à l'acte et le coût de ceux-ci a été déterminé par le conseil de communauté le 26 février 2015 (délibération : Création du service commun ADS : décision de création réf 26/02/2015-02.1). Il s'établit ainsi :

Acte	Dénomination	Coût unitaire
Certificat urbanisme opérationnel	CUB	60,00 €
Déclaration Préalable	DP	110,00 €
Permis d'Aménager	PA	180,00 €
Permis de Construire	PC	150,00 €
Permis de Démolir	PD	120,00 €

Le tableau ci-après recense le niveau d'activité, le type et nombre d'actes et le montant qui doit être refacturé aux communes.

	Cub.		DP		PA		PC		PD		TOTAL ACTES	
	Nb	€	Nb	€	Nb	€	Nb	€	Nb	€	Nb	€
ALMAYRAC	0	- €	7	770,00 €	0	- €	4	600,00 €	0	- €	11	1 370,00 €
CAGNAC-LES-MINES	8	480,00 €	40	4 400,00 €	0	- €	8	1 200,00 €	0	- €	56	6 080,00 €
COMBEFA	0	- €	3	330,00 €	0	- €	10	1 500,00 €	0	- €	13	1 830,00 €
LABASTIDE-GABAUSSE	0	- €	4	440,00 €	0	- €	6	900,00 €	0	- €	10	1 340,00 €
LE GARRIC	4	240,00 €	21	2 310,00 €	0	- €	13	1 950,00 €	0	- €	38	4 500,00 €
LE SEGUR	2	120,00 €	9	990,00 €	0	- €	4	600,00 €	0	- €	15	1 710,00 €
MAILHOC	2	120,00 €	7	770,00 €	0	- €	4	600,00 €	0	- €	13	1 490,00 €
MILHAVET	0	- €	2	220,00 €	0	- €	1	150,00 €	0	- €	3	370,00 €
MIRANDOL-BOURGNOUAC	12	720,00 €	15	1 650,00 €	0	- €	12	1 800,00 €	0	- €	39	4 170,00 €
MONESTIES	9	540,00 €	21	2 310,00 €	1	180,00 €	6	900,00 €	0	- €	37	3 930,00 €
MOULARES	0	- €	3	330,00 €	0	- €	1	150,00 €	0	- €	4	480,00 €
PAMPELONNE	4	240,00 €	16	1 760,00 €	0	- €	7	1 050,00 €	0	- €	27	3 050,00 €
ROSIERES	3	180,00 €	9	990,00 €	0	- €	5	750,00 €	1	120,00 €	18	2 040,00 €
SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX	3	180,00 €	13	1 430,00 €	0	- €	6	900,00 €	0	- €	22	2 510,00 €
SAINTE-CROIX	0	- €	11	1 210,00 €	0	- €	8	1 200,00 €	0	- €	19	2 410,00 €
SALLES SUR CEROU	1	60,00 €	2	220,00 €	0	- €	2	300,00 €	0	- €	5	580,00 €
TAIX	6	360,00 €	14	1 540,00 €	3	540,00 €	20	3 000,00 €	0	- €	43	5 440,00 €
TANUS	9	540,00 €	9	990,00 €	0	- €	12	1 800,00 €	0	- €	30	3 330,00 €
TREVIEN	2	120,00 €	6	660,00 €	0	- €	3	450,00 €	0	- €	11	1 230,00 €
VALDERIES	1	60,00 €	9	990,00 €	0	- €	8	1 200,00 €	0	- €	18	2 250,00 €
VILLENEUVE-SUR-VERE	3	180,00 €	12	1 320,00 €	0	- €	2	300,00 €	0	- €	17	1 800,00 €
VIRAC	2	120,00 €	4	440,00 €	0	- €	2	300,00 €	0	- €	8	860,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>	<b>4 260,00 €</b>	<b>237</b>	<b>26 070,00 €</b>	<b>4</b>	<b>720,00 €</b>	<b>144</b>	<b>21 600,00 €</b>	<b>1</b>	<b>120,00 €</b>	<b>457</b>	<b>52 770,00 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE** le bilan 2020 du service ADS afin de procéder à la facturation du coût de traitement aux communes adhérentes

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**POINT 8 :**  
**ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES  
MATERNELLES DE 16 PLACES SUR LA COMMUNE DE VALDERIES**

La Communauté de Communes du Carmausin Ségala, dans le cadre de la compétence Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, a décidé la construction d'une Maison d'assistances maternelles (MAM) sur la Commune de Valdériès, chemin de Musac (délibération n°27/06/2019-6.2 du 27 juin 2019).

La parcelle sur laquelle est prévu la construction est cadastrée section B n°1293 d'une contenance de 21a37ca. Cet emplacement envisagé réunit les conditions requises pour l'établissement de cet édifice. Lors de précédents échanges, il a été convenu avec la commune de Valdériès une cession de ce terrain au prix de un euro.

Aussi, le Conseil Communautaire doit maintenant se prononcer sur l'acquisition à l'amiable de la parcelle détenue par la Commune de Valdériès. Cette acquisition se formalisera par un acte administratif. L'ensemble des droits, frais et taxes sera à la charge de la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté est invité à autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de la parcelle de terrain sise chemin de Musac, figurant ainsi au cadastre de la manière ci-dessous, pour servir d'emplacement à la construction envisagée :

Section	N°	Commune	Surface
B	1293	Valdériès	00 ha 21 a 37 ca

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'intérêt public de cette acquisition foncière ;

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** d'acquérir la parcelle sus visée aux conditions définies ci-dessus ;

**PRECISE** que l'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge de la Communauté de Communes,

**PREVOIT** les crédits pour les opérations réelles et les opérations d'ordre au budget,

**DONNE** pouvoir au Président pour signer les documents, dont l'acte administratif, relatifs à la présente délibération et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de cette parcelle.

#### **POINT 9.1 : DEMANDE DE SUBVENTION AEPH81**

Depuis mars 2021, une nouvelle association œuvre sur le territoire : Accompagnement Educatif des Personnes en situation de Handicap (AEPH 81).

Cette association propose un accompagnement éducatif à la demi-journée pour les enfants en situation de handicap, repas inclus. Cette formule permet aux enfants accompagnés de bénéficier d'un projet personnalisé éducatif, en cohérence avec leurs envies et leurs capacités. Cela permet également d'apporter aux parents des moments de répit, ils peuvent trouver des moments d'échanges, de partages d'expériences et d'expression afin de rompre leur isolement.

L'association, pour soutenir la création de cette nouvelle association, sollicite une subvention de 3 000 €.

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala propose de soutenir cette association à hauteur de 1 000€.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VALIDE** l'octroi d'une subvention de 1 000 € à l'association AEPH81.

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette décision.

#### **POINT 9.2 : DEMANDE DE SUBVENTION ENTR'ELLES**

Dans le cadre du groupe de travail du CISPD relatif aux violences au sein du couple, les partenaires ont pu relever la nécessité d'un lieu permettant aux femmes victimes de se retrouver, de rompre l'isolement et de pouvoir parler de leur vécu face aux violences dont elles ont été victimes.

Ainsi le CIDFF a pu mettre en place, à titre expérimental l'action « Entr'Elles » depuis septembre 2019, qui consiste à proposer aux victimes deux temps mensuels :

- Un atelier d'expression créative
- Un groupe de parole.

L'évaluation a été très positive et afin que l'action perdure, le CIDFF demande une subvention de 1 200€.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** l'octroi d'une subvention de 1 200 € pour l'action Entr'Elles.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette décision.

## POINT 10.1 : DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN

### Cadre national du dispositif Petites Villes de Demain :

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent **des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité**, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un **outil de la relance au service des territoires**. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, ainsi que de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme, ainsi que de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et décliné et adapté localement.

Le programme s'organise autour de trois piliers :

- 1- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (subvention poste de chef de projet à concurrence de 75%, mobilisation de marchés d'ingénierie de l'ANCT, apport d'expertises de la DDT).  
L'ensemble de ces moyens doit concourir à disposer d'une bonne vision du territoire notamment, en matière :
  - Commerciale
  - D'habitat
  - De mobilités
  - De niveau de services à la population
  - D'identification du patrimoine
  - De connaissance des friches
- 2- L'accès à un réseau, grâce au club « Petites Villes de Demain », afin de favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage des bonnes pratiques entre acteurs du programme ;
- 3- Des financements et des actions sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Ce programme bénéficiera d'un budget national de 3 milliards d'euros (hors plan de relance) sur la durée du mandat municipal. Le dispositif prévoit l'accompagnement de **1 000 binômes commune-intercommunalité**. A ce titre, la Communauté de Communes Carmausin-Ségala accompagne le déploiement de ce dispositif sur son territoire.

### **Déclinaison locale du dispositif Petites Villes de Demain**

Madame la Préfète du Tarn a annoncé en décembre 2020 que 15 communes ont été retenues sur 9 EPCI sur le département autour de 10 candidatures. Dans le périmètre de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala les deux communes lauréates sont les suivantes : Carmaux et Blaye-les-Mines.

Si l'outil PVD demeure au service des projets communaux, la Communauté de Communes Carmausin-Ségala s'inscrit dans le dispositif de part :

- le rôle alloué par l'Etat aux intercommunalités dans le dispositif PVD ;
- les actions de droit commun portées par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala sur les territoires des communes concernées dans le cadre de ses compétences.

### **Les étapes de la mise en œuvre du dispositif sur le territoire**

Une fois les communes retenues dans le dispositif, sa mise en œuvre passe par deux étapes principales :

1. La signature d'une convention d'adhésion : Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de sa signature.
2. La signature d'une convention-cadre valant Opération de Revalorisation de Territoire (ORT) Signée pour une durée de 6 ans par les communes bénéficiaires, la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, l'Etat, la Banque des territoires, les collectivités locales qui le souhaitent (Région, Département) et les partenaires associés au programme, cette convention-cadre acte les engagements respectifs des partenaires.

### **La convention d'adhésion, première étape du dispositif**

L'entrée dans le programme se formalise par une convention d'adhésion signée entre l'Etat, les deux communes lauréates et la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

La présente convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage ainsi dès la signature de la convention, en permettant notamment le lancement du recrutement du futur chef de projets Petites Villes de Demain

Vu le programme national « Petites Villes de Demain » ;

Vu les délibérations des différents Conseils municipaux ;

Considérant que l'un des enjeux du projet d'Aménagement et de Développement Durables de notre projet de territoire et du Schéma de Cohérence Territoriale SCoT est de renforcer la centralité carmausine. En effet, il apparaît nécessaire de structurer le territoire pour lui donner plus de force et pour valoriser son potentiel interne, mais aussi pour développer des stratégies d'avenir cohérentes les unes par rapport aux autres. L'organisation générale du territoire doit passer par une inversion de la dynamique observée sur la centralité carmausine car le Carmausin perd des habitants tandis qu'elle possède l'offre la plus importante en équipements et en services. Ce recentrage doit également s'opérer à l'échelle de cette commune pour que le centre bourg reste dynamique.

Considérant que le carmausin situé au cœur de notre intercommunalité, doit pouvoir exercer pleinement un rôle moteur pour notre territoire,

Considérant que le dispositif « Petites Villes de Demain » s'inscrit entièrement dans la stratégie de développement, d'aménagement et de cohésion du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Considérant l'identification par la Communauté de Communes de l'objectif stratégique de convergence des politiques d'habitat, de commerces, de mobilités, de services à la population, d'identification du patrimoine et de connaissance des friches tout particulièrement dans les communes ayant des fonctions de centralités ;

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** le cadre du dispositif national « Petites Villes de Demain » et sa déclinaison locale au sein du territoire communautaire ;
- **VALIDE** les principales étapes du dispositif et l'implication de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala dans ce cadre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain joint en annexe, et à en accompagner le respect et la mise en œuvre.

### **POINT 10.2 : MOTION D'ANGEROSITE PORTION RN88**

Nous souhaitons attirer l'attention de Mme la Préfète sur le constat de dangerosité que nous faisons de la portion de la RN88 entre le rondpoint de l'Hermet à Lescure-d'Albigeois et celui de La Tête au Garric. Cette route nationale à double-voies dont la vitesse autorisée est 90km/heure est bordée d'habitations anciennes avec des sorties directes sur les 2 côtés.

De plus, cette portion comporte des courbes sans visibilité qui sont susceptibles de provoquer des accidents très graves pour les riverains qui entrent ou sortent de leurs habitations mais aussi pour l'ensemble des services tels que la collecte des déchets ménagers et assimilés, les services d'aide à la personne, la Poste, les pompiers ...

Ainsi, jeudi 28 janvier 2021, un accident potentiellement mortel a été évité de justesse lors de la collecte des déchets ménagers sur cette portion de route. Les agents ont fait valoir leur droit de retrait et l'ensemble des collectes du territoire ont été interrompues. La collectivité a jugé ce droit de retrait légitime car le danger est avéré, grave et imminent.

Par courrier en date du 29 janvier 2021, la Communauté de communes Carmausin- Ségala, compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, a pris la décision de supprimer la collecte en porte à porte autour de ces maisons et de la création d'un point de regroupement sur une aire aménagée au lieu-dit « La Piboulette » à partir du 10 février 2021.

Le 16 mars 2021, lors d'une réunion, les élus ont rencontré les riverains qui nous ont déclarés être témoins tous les jours de situations très dangereuses pour eux, les services publics et sur l'arrêt de bus.

Les habitants ont demandé par pétition à ce que la Communauté de communes rétablisse la collecte des ordures ménagères en porte à porte.

Ils interpellent également les services de l'Etat pour qu'ils prennent dans un premier temps les mesures d'urgence pour créer une desserte sécurisée pour les riverains et dans un second temps pour éviter le passage devant leurs maisons que l'Etat réalise comme il était prévu dans le dossier de sécurisation de la RN 88, le doublement de la voie le Garric direction Lescure d'Albigeois pour permettre le passage des véhicules dans l'autre sens (Lescure - Le Garric).

En conséquence de ces observations, pour prévenir un événement tragique prévisible, si les choses restent en l'état de circulation devenue intolérable. Les élus de la Communauté de Communes Carmausin Ségala demandent :

- Que l'Etat prenne les mesures d'urgence pour créer une desserte sécurisée pour les riverains (cohérente avec le passage en simple voie déjà réalisé ou prévu en aval et en amont de la RN 88)
- Que l'Etat réalise comme il était prévu dans le dossier de sécurisation de la RN 88, le doublement de la voie le Garric direction Lescure d'Albigeois pour permettre le passage des véhicules dans l'autre sens Lescure - Le Garric

Conscient de l'intérêt que Mme La Préfète porte à la sécurité en général, nous ne doutons pas qu'elle saura porter toute son attention sur ce sujet de sécurité routière.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** cette motion.

#### **POINT 11.1 : DEMANDE DE SUBVENTION AMITIÉS EZIDIS**

Suite à l'arrêt de la mission d'accompagnement des familles Yézidies accueillies sur le territoire de la 3CS depuis mai 2019 par Habitat et Humanisme, les familles sont accompagnées par des « parrains-marraines » bénévoles.

Afin de faciliter l'intégration des familles dans la vie locale et de répondre au mieux à leurs besoins spécifiques liés aux traumatismes du parcours d'exil, les bénévoles ont créé l'association « Amitiés Ezidis » groupant les familles kurdes et les parrains-marraines.

A ce titre, l'association sollicite une subvention de 4000€.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE** le versement d'une subvention de 4 000 €.

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette décision.

#### **POINT 11.2 : DEMANDE DE SUBVENTION EPE81 PROJET FAMILLES YEZIDIS**

L'Ecole des Parents et des Educateurs du Tarn (EPE81) a travaillé pendant 2 années consécutives auprès des familles yézidies accueillies sur le territoire de la 3CS avec la DDCSPP81 et Habitat Humanisme.

Depuis que la mission d'Habitat Humanisme s'est achevée en novembre 2020, les familles sont accompagnées par les dispositifs de Droit Commun et des « parrains-marraines » bénévoles. Malgré les prises en charge diverses, des difficultés psychologiques, de parentalité et d'intégration subsistent.

L'association EPE, en partenariat avec le CDAD et le CIDFF, propose un projet en 4 volets à destination des familles Yézidies :

- Consultations psychologiques interculturelles avec interprétariat,
- Atelier valeurs de la République et citoyenneté pour les jeunes collégiens et lycéens,
- Atelier parentalité pour les mères,
- Une conférence pour sensibiliser les acteurs du territoire à « la culture Ezidie et l'approche interculturelle » pour tous : élus, techniciens, professionnels et bénévoles.

L'Etat et la CAF financent en partie ce projet. Afin de mettre en œuvre les 4 volets de l'action, l'association EPE81 demande une subvention de 2000€ à la 3CS.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE** le versement d'une subvention de 2 000 €.

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette décision.

***L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 20h35.***